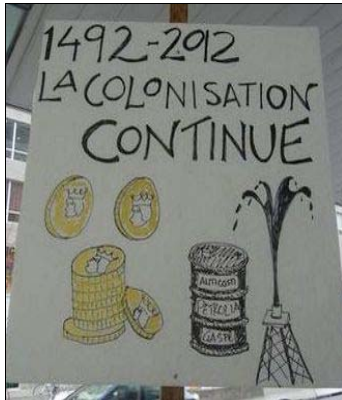


Numéro 56 - 20 avril 2016

140e anniversaire de la *Loi sur les Indiens*

**Le chef régional de l'Ontario,
Isadore Day, appelle à l'abrogation de la
Loi sur les Indiens et à l'établissement de
véritables relations de nation à nation**



140e anniversaire de la *Loi sur les Indiens*

- Le chef régional de l'Ontario, Isadore Day, appelle à l'abrogation de la *Loi sur les Indiens* et à l'établissement véritables relations de nation à nation
- Sous-financement continu inacceptable des programmes sociaux des peuples autochtones
- Jugement de la Cour suprême sur la juridiction des Métis et des «Indiens non inscrits»

140e anniversaire de la *Loi sur les Indiens*

**Le chef régional de l'Ontario, Isadore Day,
appelle à l'abrogation de la *Loi sur les Indiens*
et à l'établissement de véritables relations
de nation à nation**

Le 12 avril était le 140e anniversaire de la Loi sur les Indiens. À cette occasion, le chef régional de l'Ontario, Isadore Day, a émis une déclaration au nom des Chefs de l'Ontario[1] dans

laquelle il dit que la Loi sur les Indiens est la « racine de tous les traumatismes sociaux qui affectent présentement chacune des communautés des Premières Nations au Canada ». Voici le texte de la déclaration du chef Isadore Day.

Il y a exactement cent quarante ans, le 12 avril 1876, le gouvernement fédéral a tenté de limiter et d'annuler nos droits inhérents et issus de traités avec l'adoption de la *Loi sur les Indiens* qui a transféré tout le pouvoir régissant nos vies quotidiennes aux bureaucrates d'Ottawa. La *Loi sur les Indiens* a été amendée au fil des années mais demeure une loi raciste et oppressive qui continue d'infliger un tort irréparable à nos peuples.

Adoptée en 1876 et toujours en vigueur dans sa version amendée, la *Loi sur les Indiens* est le document de base qui régit l'interaction entre l'État canadien et les 614 bandes de Premières Nations au Canada et leurs citoyens. Au cours de sa longue histoire, la *Loi sur les Indiens* a été une source continue de controverses et elle a été interprétée de plusieurs façons par les Canadiens autochtones et non autochtones. Elle a été modifiée à plusieurs reprises, dont plus de 20 fois de façon majeure depuis 2002.

La crise des suicides à Attawapiskat et les crises beaucoup trop nombreuses qui se produisent à l'échelle du pays sont la conséquence de la pauvreté et de la détresse qui ont été créées par la *Loi sur les Indiens*. Nos peuples ont signé des



traités dans le but de partager les terres et les ressources sur une base d'égalité avec les nouveaux Canadiens. Nous ne pensions pas que nous serions exilés sur des réserves. Nous ne pensions pas que nous serions soumis au pouvoir d'agents des Affaires indiennes qui décidaient quand nous pouvions quitter nos petites parcelles de terres et où nous pouvions aller. Nous ne pensions pas devoir faire face à l'assimilation et au génocide culturel.

Ce qui nous a probablement causé le plus de tort, c'est que notre leadership traditionnel a été remplacé par des gouvernements de bandes imposés par la *Loi sur les Indiens* qui le plus souvent tiennent des élections à tous les deux ans. Notre mode de subsistance traditionnel a été détruit. Un trop grand nombre de nos gens sont devenus dépendants des systèmes d'assistance sociale. Les impacts toujours présents de la dysfonction générationnelle qui a été créée par les pensionnats, combinés à la pauvreté et à la détresse qui sévissent aujourd'hui, ont brisé des esprits et brisé des vies.

Nous vivons aujourd'hui dans un Canada où plus de la moitié des enfants qui sont sous la responsabilité des sociétés d'aide à l'enfance sont autochtones, où il y a d'innombrables femmes et filles assassinées et disparues, où beaucoup trop de personnes autochtones se trouvent en prison et trop de jeunes tentent de s'enlever la vie. La liste est longue.

Comment mettre fin une fois pour toutes à ce système honteux, oppresseur et raciste? Les réponses et les recommandations les plus complètes sont proposées depuis plus de vingt ans. En 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) a recommandé de remplacer l'autorité de la *Loi sur les Indiens* par l'autonomie gouvernementale et par l'autodétermination

autochtones, telles que prônées par le droit international. La CRPA a recommandé que le ministère des Affaires indiennes soit remplacé par deux départements, un pour veiller à la mise en oeuvre de l'autonomie gouvernementale et l'autre pour fournir des services aux communautés jusqu'à ce qu'elles atteignent l'autonomie gouvernementale et puissent suffire à leurs besoins.



Il faut éliminer la *Loi sur les Indiens* pour que les Premières Nations puissent relever les défis d'aujourd'hui et de demain et établir un partenariat avec tous les Canadiens. Nous savons que l'histoire a toujours démontré que la subjugation institutionnalisée des peuples autochtones signifie leur exploitation et qu'elle est répréhensible. Elle cause des problèmes non seulement aux peuples autochtones mais à la société entière. La *Loi sur les Indiens* et le système de réserves auraient dû être abolis et éliminés il y a longtemps.

La CRPA et la Commission de Vérité et Réconciliation, dans son rapport de 2015, ont recommandé que ce processus débute avec une nouvelle Proclamation royale de Réconciliation. Cette proclamation s'appuierait sur la *Proclamation royale de 1763* et le *Traité de Niagara de 1764*, renforcerait la relation originale fondée sur les traités et rétablirait une véritable relation de nation à nation.

Vers la fin des années quarante, l'Afrique du Sud était à la recherche d'un modèle pour établir ses lois d'apartheid. Elle l'a trouvé dans la *Loi sur les Indiens* du Canada. Les peuples autochtones étaient considérés comme des enfants ou des pupilles de l'État que le gouvernement avait la responsabilité paternaliste de protéger et de civiliser. La *Loi sur les Indiens* continue de gouverner les terres, le peuple, les ressources et notre avenir - tout ce qui nous touche de près en tant que peuples autochtones. Nous savons quelle est la bonne approche et nous travaillons d'un pas mesuré à sa réalisation. Cette approche est ancrée dans le respect des traités et des droits inhérents des Premières Nations par le biais de relations tripartites de nation à nation.

Le nouveau gouvernement fédéral a indiqué qu'aucune relation n'est plus importante que la relation avec les peuples autochtones. Chaque ministre a reçu cette directive dans sa lettre de mandat. L'heure est venue de mettre de côté la rhétorique et les belles paroles. Il est temps maintenant de transformer la volonté politique en action, de mettre fin au passé éhonté du Canada et au présent tout aussi déplorable. Nous devons nous asseoir ensemble dès maintenant et commencer à bâtir un meilleur pays pour tout le monde.

Note

1. Les Chefs de l'Ontario est une organisation de défense politique qui défend les droits politiques et de traités des 133 communautés des Premières Nations situées au sein des frontières de la province de l'Ontario.



Sous-financement continu inacceptable des programmes sociaux des peuples autochtones



Marche des membres de la Nishnawbe Aski Nation de Webequie dans le nord de l'Ontario, en février 2016, pour alerter le public au manque de services de santé dans les communautés autochtones du nord

La crise des suicides ne cesse de s'aggraver dans les communautés autochtones et c'est une question qui préoccupe non seulement les peuples autochtones mais tous les Canadiens. Durant la fin de semaine du 9 avril, onze personnes de la communauté crie d'Attawapiskat dans le nord de l'Ontario ont tenté de se suicider, ce qui a poussé le chef et le conseil à déclarer l'état d'urgence. Au mois de mars, 28 personnes de la communauté ont tenté de se suicider.

De nombreuses études et rapports, dont la Commission royale sur les peuples autochtones de 1996 et le rapport final de 2015 du Comité de vérité et réconciliation (CVR), ont établi un lien direct entre les conditions sociales brutales qui existent dans la plupart des communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits - la conséquence des relations racistes historiques et toujours présentes imposées par l'État canadien et ses institutions - et le taux élevé de suicide chez les peuples autochtones.



Le taux de suicide parmi les jeunes des Premières Nations est près de six fois plus élevé que celui de la jeunesse canadienne. Parmi les jeunes Inuits il est dix fois plus élevé. Il a été clairement démontré que le désespoir et le sentiment d'abandon sont le résultat des conditions de pauvreté extrême dans lesquelles vivent les autochtones, du chômage, des logis inadéquats, des maladies infectieuses, des installations sanitaires inadéquates et du manque d'eau potable. S'y ajoutent les séquelles traumatisantes laissées par le système de pensionnats et les autres abus gouvernementaux,

le tout exacerbé par des compressions chroniques dans les programmes sociaux des communautés autochtones, en violation de leurs droits. Ce sont autant de facteurs qui poussent les jeunes au suicide.

Les peuples autochtones ressentent l'humiliation d'être traités comme des cas d'assistance sociale.

Ils sont traités de façon raciste et condescendante. La vérité est que l'occupation et l'exploitation de leurs terres, parfois avec traités mais le plus souvent sans traités, soulève la question de l'obligation de l'État de verser des rentes à perpétuité et de s'assurer que tous les services soient fournis au niveau le plus élevé possible.

Lorsqu'il s'est adressé au rassemblement de l'Assemblée des Premières Nations le 8 décembre 2015, le premier ministre Justin Trudeau a parlé de l'importance de bâtir une nouvelle relation de nation à nation avec les Premières Nations fondée sur le respect. Il a entre autres réitéré son engagement électoral à éliminer le plafond de 2 % des augmentations annuelles du financement des programmes des Premières Nations, lequel a été imposé en 1996 par les libéraux de Jean Chrétien et maintenu par les libéraux de Paul Martin et les conservateurs de Stephen Harper. Ce plafond a été imposé unilatéralement depuis deux décennies aux communautés des Premières Nations en violation des droits et des accords constitutionnels et de traité. De 1996 à 2010, selon l'Assemblée des Premières Nations, les gouvernements fédéraux conservateurs et libéraux ont « épargné » près de 5 milliards \$ en privant les peuples autochtones des fonds dont ils ont tant besoin.

Le budget libéral du gouvernement Trudeau présenté le 22 mars prévoit des dépenses de 8,4 milliards \$ pour les Premières Nations. Le montant semble important mais il relève beaucoup du tape-à-l'oeil et ne réparera pas les torts causés par les gouvernements précédents et la dépossession causée par les arrangements coloniaux qui se poursuivent toujours. C'est ce qu'a démontré Cindy Blackstock, la directrice générale de la Société d'aide à l'enfance et aux familles des Premières Nations. Elle a dit que s'il est vrai que les libéraux consacrent près de 634,8 millions \$ aux services d'aide à l'enfance, les sommes sont réparties sur cinq ans, soit 126 millions \$ en 2018-2019 et 162 millions \$ en 2019-2020, qui sont les dernières années du mandat de quatre ans du gouvernement. Elle a dit que le montant le plus important, 177 millions \$, est prévu pour 2020-2021, donc au-delà du mandat libéral actuel. « Des investissements majeurs dépendront donc du résultat des prochaines élections », a-t-elle dit.



Elle a dénoncé le budget libéral en ce qui concerne les montants alloués aux programmes de services d'aide à l'enfance des Premières Nations qu'elle a qualifiés de nettement insuffisants pour répondre aux besoins grandissants des enfants des Premières Nations et de leurs familles. Elle a indiqué que les 71 millions \$ additionnels alloués pour la première année, soit 2016-2017, sont de loin inférieurs aux plus de 109 millions \$ qui, selon les estimés du gouvernement Harper en 2012, étaient requis pour combler le fossé en ce qui concerne le financement des programmes sociaux des Premières Nations. Elle a menacé d'entreprendre des démarches juridiques contre le gouvernement libéral s'il ne fait rien pour corriger le sous-financement des services d'aide à l'enfance pour les enfants des Premières Nations.

Poursuivant dans la même veine, Pamela Palmater, directrice académique du Centre pour la gouvernance autochtone de l'université Ryerson et membre de la nation Mi'kmaq, a dit qu'avec le

budget fédéral de 2016, les engagements libéraux à l'effet de « renouveler la relation de nation à nation » entre le Canada et les peuples autochtones entre autres « se sont évaporés pour être remplacés par un ordre du jour de sous-financement des programmes et des services ». Dans un texte publié sur son site web *Indigenous Nationhood*, elle mentionne deux conditions pour comprendre les affirmations du gouvernement dans son budget: la vérification de l'exactitude des chiffres et la nécessité de les placer dans leur contexte. Elle a dit qu'à cet égard il est important de noter que « le budget Trudeau est une manœuvre trompeuse » puisque le financement prévu couvre une période de cinq ans alors que le mandat du gouvernement n'est plus que de 3,5 ans.

Palmater a comparé les engagements de financement pour la période du mandat des Libéraux aux besoins réels des communautés autochtones. Alors que 550 millions \$ sont consacrés au logement pour les Premières Nations dans les réserves, les besoins en logement, a-t-elle dit, sont d'environ 20 milliards \$ comme l'indique un rapport sur les logements sur les réserves au Manitoba publié par Affaires autochtones et Nord Canada qui fait état d'un besoin de 2 milliards \$ dans cette seule province. Bien que des études indépendantes indiquent que 6 milliards \$ sont nécessaires pour régler les problèmes d'eau potable et d'égouts dans les communautés autochtones, auxquels il faut rajouter des sommes pour l'entretien, le budget n'y alloue que 618 millions \$. Si on calcule les besoins additionnels en eau potable et en égouts qu'amènerait la construction de logements, les montants nécessaires sont encore plus élevés.



Seulement 270 millions \$ sur cinq ans sont alloués pour « élargir et rehausser les installations de santé dans les communautés des Premières Nations », ce qui veut dire selon le gouvernement « construire, rénover et réparer les postes de soins infirmiers, les résidences des travailleurs en soins de santé et les bureaux de santé qui dispensent de l'information dans les réserves ».

S'il est vrai que les libéraux de Trudeau ont pris le pouvoir en grande partie grâce à leurs engagements de réparer les torts causés par le gouvernement Harper aux peuples autochtones, il est clair qu'ils sont meilleurs avec les mots qu'avec les actions. Suite à la déclaration d'état d'urgence à Attawapiskat, Trudeau a écrit sur Twitter que « les nouvelles provenant d'Attawapiskat sont des plus tristes. Nous allons

continuer à travailler afin d'améliorer les conditions de vie de tous les peuples autochtones. » C'est une déclaration irresponsable et condescendante. Trudeau a l'air de se soucier de la situation mais ne prend aucune mesure concrète pour résoudre le problème. Entretemps, ces communautés vont de crise en crise et leur situation devient de plus en plus désespérée.

Plutôt que d'agir comme si le gouvernement était magnanime envers les peuples autochtones, le gouvernement doit tout d'abord reconnaître que ces montants appartiennent aux peuples autochtones parce que les foyers des Canadiens ont été bâtis sur leur terre ancestrale. La charité n'a rien à voir là-dedans. Le problème ne peut pas être réduit à une question de dépenses discrétionnaires, de dépenses en cas d'urgence ou de dépenses inadéquates.

Il faut tenir le gouvernement Trudeau responsable et exiger que cesse une fois pour toutes le sous-financement criminel des programmes sociaux pour les peuples autochtones et que les

libéraux dégagent immédiatement les fonds nécessaires pour répondre aux besoins des communautés autochtones.

(Photos: NAN, J. Clarke, J. McNeil)



Jugement de la Cour suprême sur la juridiction des Métis et des «Indiens non inscrits»



Drapeaux métis lors d'un rassemblement sur la colline du Parlement pour l'ouverture du Parlement, le 28 janvier 2013

Les Métis et les autres Autochtones partout au Canada célèbrent une victoire dans leur bataille juridique de dix-neuf années pour faire reconnaître leurs droits en tant que peuples autochtones. Avec la décision de la Cour suprême, l'État canadien a été forcé de reconnaître que les Métis et les prétendus « non inscrits » sont des peuples Autochtones et ont les droits qui s'y rattachent, dont celui de participer aux négociations sur les revendications territoriales et d'être consultés sur le développement de leurs terres. La décision reconnaît *de facto* que ce sont les peuples autochtones, et non le gouvernement canadien, qui décident qui est autochtone. Elle met carrément la responsabilité des Métis et des communautés « non inscrites » dans les mains du gouvernement fédéral, mettant fin aux querelles avec les gouvernements provinciaux au sujet de qui doit fournir les services dont les autochtones ont besoin.

Le jugement de la Cour suprême du 14 avril est un jugement unanime (9-0) en faveur des plaignants dans l'affaire *R. c. Daniels* initiée en 1999 par Harry Daniels (décédé en 2004), son fils Gabriel Daniels, Leah Gardner, Terry Jourdrej ainsi que le Congrès des Peuples Autochtones (CAP). [1] [2] Ils ont sollicité à la Cour fédérale du Canada une déclaration à l'effet que les « Indiens » au paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867* incluent les Indiens non inscrits et les Métis. C'est une victoire juridique importante qui affecte près d'un million de personnes.

Les plaignants demandaient à la cour de déclarer :

- que les Métis et les Indiens non inscrits sont des « Indiens » visés au paragraphe 91(24);
- que la Couronne a une obligation de fiduciaire envers les Métis et les Indiens non inscrits;
- que les Métis et les Indiens non inscrits ont droit à ce que le gouvernement fédéral les consulte

et négocie avec eux de bonne foi sur une base collective, dans le respect de leurs droits, intérêts et besoins en tant que peuples autochtones.

Dans un jugement précédent du 8 janvier 2013, le juge Michael L. Phelan de la Cour fédérale du Canada a statué que les Métis et les Indiens non inscrits sont des « Indiens » tels que définis au paragraphe 91 (24) de la *Loi constitutionnelle de 1867* et que, par conséquent, la Couronne et le gouvernement doivent honorer leurs droits et leurs revendications. À cette époque, la Cour fédérale avait accueilli la première demande mais rejeté les deux autres. Le gouvernement Harper alors au pouvoir avait porté le jugement de la Cour fédérale en appel en Cour suprême. [3]

La juge Abella écrit dans la décision historique : « À mesure que le rideau continue de se lever sur l'histoire des relations entre le Canada et ses peuples autochtones, de plus en plus d'iniquités se font jour et des réparations sont instamment réclamées. Bon nombre de ces révélations ont donné lieu à des politiques et à des mesures législatives prises de bonne foi, mais la liste des désavantages pour les peuples autochtones demeure obstinément longue. Le présent pourvoi représente un autre chapitre dans la quête de réconciliation et de réparation à l'égard de ces relations. ». Elle écrit aussi : « Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont tour à tour nié avoir le pouvoir de légiférer à l'égard des Indiens non inscrits et des Métis », ce qui « a des conséquences défavorables importantes et évidentes » comme celle de les priver de programmes, de services et d'avantages de l'État. [4]



Par conséquent, la Cour suprême a non seulement confirmé la déclaration de la juridiction inférieure à l'effet que les Métis et les Indiens non-inscrits sont des « Indiens » en vertu de la Constitution, mais que la Couronne fédérale a une obligation de fiduciaire envers eux similaire à celle envers les « Indiens inscrits » et les Inuits et qu'elle doit les consulter dans les questions concernant leurs droits. La Cour suprême a indiqué : « Il est déjà bien établi en droit canadien qu'il existe une relation de nature fiduciaire entre les peuples autochtones du Canada et le gouvernement fédéral, et que ce dernier a le devoir de les consulter et de négocier avec eux lorsque leurs droits sont en jeu. »

Le jugement contient aussi des références au fait que les gouvernements depuis 1818 et plus encore après la Confédération, ont considéré les Métis en tant qu'Indiens - que l'objet de la section 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867* consistait donc à «exercer, au besoin, un contrôle sur les peuples et les collectivités autochtones, pour faciliter le développement du Dominion, à honorer les obligations à l'égard des autochtones que le Dominion avait héritées de la Grande Bretagne... et, ultérieurement, à civiliser et assimiler les autochtones », (par. 353). Comme une grande partie des terres du Territoire du Nord Ouest étaient occupées par les Métis, seule une définition du mot « Indiens » utilisé au par. 91(24) qui englobait « un grand éventail de gens ayant en commun leur ascendance autochtone » (par. 566) conférerait au Parlement « le pouvoir nécessaire pour poursuivre ses objectifs ».

Les organisations de Métis et d'Indiens non inscrits et leurs supporteurs ont célébré ce résultat positif de leur lutte déterminée. Randy Hardy, président du Conseil général des établissements métis a dit : «Aujourd'hui est un jour très joyeux pour les établissements métis et nous sommes

heureux de la décision de la Cour suprême. Notre objectif principal a toujours été de créer des partenariats solides qui protègent nos terres, créent des opportunités pour notre peuple et conduisent à la viabilité à long terme [de] nos établissements. La décision d'aujourd'hui est un grand pas en avant dans cette cause. »

Ron Quintal, le président de la communauté métis de Fort McKay qui est « complètement entourée » par le développement des sables bitumineux en Alberta a dit: « Les entreprises des sables bitumineux et le gouvernement ont toujours fait comme si nous n'existions pas et il est difficile pour nous d'avoir quelque consultation ou médiation que ce soit avec les compagnies pétrolières. Cela va nous permettre d'avoir une voix réelle qui va faire en sorte que l'industrie et le gouvernement n'ont pas d'autre choix que de travailler avec notre peuple. »

« Le gouvernement fédéral ne peut plus éviter ou cacher ce problème plus longtemps. Il faut que des négociations positives se tiennent avec les Métis comme elles se tiennent avec les Premières nations », a dit Jason Madden, avocat pour le Conseil national des Métis.

Le Marxiste-Léniniste félicite les peuples autochtones du Canada pour cette victoire historique qui est une victoire pour tous les Canadiens qui voient la nécessité d'une constitution moderne dépouillée de toutes les références et relations coloniales. Cette victoire juridique souligne la nécessité de l'action collective pour s'assurer que les libéraux de Justin Trudeau honorent leurs obligations fiduciaires et leurs autres obligations juridiques envers tous les peuples autochtones au Canada, incluant les obligations contenues dans la Déclaration des droits des peuples autochtones de l'ONU.

Notes

1. *Daniels c. Canada* (Affaires Indiennes et du Nord canadien), 2013
2. Le Congrès des peuples autochtones (CAP) est un groupe qui offre une représentation aux Indiens non-inscrits et aux Métis partout au Canada. Le but principal du CAP est d'e faire avancer la cause des Autochtones par la promotion de leurs intérêts communs par l'action collective.
3. Pour la référence au jugement de 2013, [cliquez ici](#).
4. Voir le jugement complet [ici](#).



Lisez *Le Marxiste-Léniniste*
Site web: www.pccml.ca Courriel: redaction@pccml.ca